COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 136/65/CEE DE LA COMMISSION

du 29 septembre 1965

prorogeant le règlement n° 162/64/CEE relatif à la restitution applicable à certaines exportations vers les États membres des produits transformés à base de céréales et de riz

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 19 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (1),

vu le règlement n° 16/64/CEE du Conseil, du 5 février 1964, portant établissement graduel d'une organisation commune du marché du riz (2),

vu le règlement n° 141/64/CEE du Conseil du 21 octobre 1964 relatif au régime des produits transformés à base de céréales et de riz (3), et notamment son article 14 paragraphe 2,

considérant que le règlement n° 162/64/CEE de la Commission du 29 octobre 1964, limitant le montant maximum de la restitution applicable aux exportations vers les États membres de certains produits transformés à base de céréales et de riz (4), modifié et prorogé par le règlement n° 38/65/CEE (5), n'est applicable que jusqu'au 30 septembre 1965 ;

considérant que la situation économique en fonction de laquelle ce régime a été établi, n'a pas subi de modifications sensibles, et que les mesures arrêtées ont permis, en général, une évolution satisfaisante des échanges ; qu'il convient en conséquence de le proroger ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article unique

A l'article 3 du règlement n° 162/64/CEE la date du 30 septembre 1965 est remplacée par celle du 31 janvier 1966.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er octobre 1965.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 septembre 1965.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

(1) JO n° 30 du 20. 4. 1962, p. 933/62.
(2) JO n° 34 du 27. 2. 1964, p. 574/64.
(3) JO n° 169 du 27. 10. 1964, p. 2666/64.
(4) JO n° 173 du 31. 10. 1964, p. 2739/64.
(5) JO n° 50 du 29. 3. 1965, p. 733/65.